



ARRETE MUNICIPAL

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE PORTANT SUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'INFORMATION SITUÉ A LA PLAGE DU GUILLEC SUR LA COMMUNE DE PLOUGOULM

N° 47/2024

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande de déclaration préalable déposée en mairie de Plougoulm le 16 juillet 2024 et enregistrée sous le numéro DP 029 192 24 00057 présentée par Haut-Léon Communauté, représenté par M. Jacques EDERN, 29, rue des carmes 29250 SAINT-POL-DE-LEON ;

VU la demande faite par Haut-Léon-Communauté, d'installer un panneau d'information à la plage du Guillec, Plougoulm,

ARRETE :

ARTICLE 1er : calendrier et publicité

Une mise à disposition de la demande susvisée est prévue du jeudi 25 juillet 2024 au vendredi 9 août 2024 inclus, sur le site internet de la mairie de Commune à l'adresse suivante :

<https://www.plougoulm.bzh/actualites>

Dossier intitulé : Mise à disposition d'une déclaration préalable d'installation d'un panneau à la plage du Guillec

Le présent arrêté est affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Plougoulm ;
- au siège de Haut-Léon Communauté ;
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- sur le site internet de la mairie, susmentionné.

ARTICLE 2 : modalités de mise à disposition du public

Le dossier comporte une demande de déclaration préalable pour l'installation d'un panneau d'information à la plage du Guillec.

Le dossier est consultable du jeudi 25 juillet 2024 au vendredi 9 août 2024 inclus sur le site internet mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public peut formuler des observations sur le projet par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairiedeplogoulm@gmail.com

À l'issue de sa mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Maire de Plougoulm et le président de Haut-Léon Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUGOULM, le 16 juillet 2024
Le Maire,
Patrick GUEN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication